

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
RESIDENCE UNIVERSITAIRE LA COURTAISIÈRE**  
**Ce règlement a pour objectif de définir les droits et devoirs de chacun  
pour le bon fonctionnement de la résidence**

Le règlement de fonctionnement constitue un document contractuel au même titre que le contrat de location, l'état des lieux et les modalités de fonctionnement.

**Article 1 – Les publics accueillis**

La résidence a pour objectif d'accueillir des étudiants, des personnes entre 18 et 29 ans dans l'année, en formation, en stage et des personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

**Article 2 – Conditions générales :**

**Ce règlement est annexé au contrat de location. Il est destiné à définir :**

- ☑ d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie,
- ☑ d'autre part, les modalités de fonctionnement de la résidence.

Le **livret d'accueil** complète le règlement de fonctionnement.

La signature du contrat de location vaut acceptation du règlement de fonctionnement.

**Article 3 – Modalités d'attribution des logements :**

La demande d'hébergement est faite à partir d'un dossier d'admission qui a pour but d'évaluer la demande formulée par le futur résident et la capacité de la résidence à répondre à cette demande.

L'admission est prononcée par la commission d'attribution qui se réunit chaque semaine.

Les ressources du demandeur ne doivent pas excéder un plafond mentionné lors de l'inscription.

Les logements sont attribués en fonction de la situation personnelle et financière des étudiants en privilégiant les boursiers.

**Article 4 – Les conditions d'admission :**

L'acceptation du règlement est une condition essentielle pour accéder à un logement dans la résidence.

Par la suite, chacun est tenu de faire savoir à notre service logement jeunes tout événement lié à un changement de situation, notamment en cas de perte de son contrat d'apprentissage, d'alternance...

L'infraction à ces conditions est sanctionnée et peut entraîner l'annulation de votre réservation.

**L'entrée dans le logement est liée :**

Au paiement d'un dépôt de garantie (garantissant l'état des lieux) et à la cotisation d'adhésion annuelle à l'association et aux frais d'inscription.

A l'obligation de souscription d'une assurance multirisques habitation couvrant votre responsabilité civile et les dommages que vous pourriez causer aux biens de la résidence et des autres résidents. Le maintien de cette assurance est obligatoire pendant toute la durée de votre séjour.

**Article 5 – La durée de la location :**

**Le contrat de location a une durée maximale d'un an.** Il peut être renouvelé dès lors que l'occupant continue à remplir les conditions d'admission de l'Article 1

Le locataire devra justifier que sa situation entre toujours dans les conditions d'attribution dans les 2 mois précédant la fin du bail. S'il respecte les conditions, un avenant au contrat de location devra être signé des deux parties.

**Article 6 – Facturation du loyer et des charges :**

Les tarifs sont communiqués dans le dossier d'inscription et dans le contrat de location.

**Le loyer est payable à terme échu** au 5 du mois suivant (ex : le loyer de janvier distribué fin janvier est payable au 5 février).

[escalesouest.com](http://escalesouest.com)

**Les charges locatives dit forfaitaire.** Le montant de ce forfait correspond à un montant de charges locatives constatées. Cette somme vient s'ajouter chaque mois au montant de votre loyer.

#### **Article 7 – Le logement :**

Vous assurez le maintien en état de propreté de votre logement

**-Il est interdit d'utiliser scotch, punaises, colle sur les murs. Ne rien coller sur les portes de salle de bains et d'entrée (autocollants, etc...).**

**-Les appareils à gaz et électriques de chauffages d'appoints ou de cuisine ne sont pas autorisés. Seul le micro-ondes est accepté. En cas d'incendie vous pourriez être tenue responsable.**

Chaque appartement est meublé. Il est strictement interdit d'enlever les meubles.

Chacun a l'obligation de descendre ses poubelles dans les containers prévus à cet effet.

Chacun est tenu de faire savoir toute anomalie ou un mauvais fonctionnement des installations de son logement en vue d'une réparation.

La sous-location de votre logement est interdite.

Pour la réalisation de travaux d'entretien ou de sécurité, notre personnel de maintenance ou une entreprise peut accéder à votre logement. Sauf nécessité d'urgence, le résident est préalablement informé du jour d'intervention.

#### **Article 8 – Le comportement :**

CHACUN DOIT VEILLER A NE PAS FAIRE DE BRUIT, aussi bien dans la journée que la nuit.

CHACUN EST RESPONSABLE DE SES VISITEURS.

D'une façon générale, un comportement correct est exigé.

#### **Article 9 – Le droit de visite :**

Tout visiteur ne peut avoir accès à la résidence qu'en votre présence.

L'HEBERGEMENT CLANDESTIN est strictement interdit et le logement ne doit pas être occupé par une personne autre que celle qui l'a louée.

#### **Article 10 – Les interdits ;**

Tout acte de violence envers les personnes (résidents, professionnels, visiteurs) et atteinte aux biens seront sanctionnés.

Le vol, la consommation ou le trafic de stupéfiants, l'acte de vandalisme, entraînera une sanction.

Les animaux ne sont pas admis dans la résidence.

Il vous est demandé de ne rien suspendre aux fenêtres et ne rien jeter par les fenêtres (papier, détritius, mégots ...).

#### **Article 10 – La sécurité :**

En cas d'accident, d'incident significatif ou de danger, il convient **d'appeler la société SECURITAS au 0 825 030 303.**

Les interventions de cette société, justifiées par des problèmes relevant de la responsabilité de l'association, sont gratuites. **Attention** : Un appel pour ouverture d'appartement fera l'objet d'une facturation.

Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées sur chaque porte de logement et illustrées dans le livret d'accueil. En cas d'urgence, la police et les pompiers interviendront dans l'enceinte de l'établissement.

#### **Le détecteur de fumée :**

Vous devez veiller au bon fonctionnement de l'appareil. Le changement de la pile est de votre ressort. Votre responsabilité pénale pourrait être engagée pour les dommages matériels et surtout corporels causés par un incendie dans votre logement dépourvu du détecteur de fumée ou en dysfonctionnement.

**La clé de votre logement** ne peut être prêtée ou refaite. En cas de perte, elle vous sera facturée. Lorsque vous quittez votre logement, fermez-le à clé. **ESCALES OUEST** ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des vols qui pourraient y être commis. De même, dans le garage à vélos.

**Article 11 – Les conditions de départ :**

Les départs définitifs se font en fin de mois par lettre recommandée avec AR, sous réserve d'un préavis au minimum de 1 mois.

**ATTENTION** : à votre départ, vous êtes redevable du dernier mois de loyer.

Un pré-état des lieux vous sera proposé afin de vous donner des conseils sur la restitution du logement.

Le DEPOT DE GARANTIE peut être retenu partiellement ou dans sa totalité, si le logement est laissé en mauvais état. De plus, les réparations importantes peuvent faire l'objet d'une facturation. A votre départ, le logement doit être propre.

Le dépôt de garantie vous sera restitué dans un délai de :

- 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée,
- 2 mois si l'état des lieux de sortie révèle des différences avec l'état des lieux d'entrée.

**Article 12 – La résiliation du contrat de location à l'initiative du gestionnaire :**

L'association peut résilier votre contrat de location, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis :

De 1 mois en cas d'inexécution contractuelle ou en cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur pour :

- propos insultants, menaçants, déplacés, vis-à-vis du personnel, d'un sous-traitant, d'un autre résident ou de toute personne présente dans la résidence,
- comportement troublant de façon grave
- vol du bien d'autrui,
- comportements illicites,

A ce titre, l'association est susceptible d'engager des poursuites judiciaires

De 3 mois lorsque le résident cesse de remplir les conditions d'admission

- Conditions d'âge
- Conditions d'activité (fin de contrat d'apprentissage, d'alternance ou d'étude)

**Article 13 – application des sanctions :**

En cas de non-respect du règlement intérieur, le gestionnaire ou la direction s'engage à rencontrer le résident afin d'expliquer la décision arrêtée. Il sera remis par écrit un :

- 1<sup>er</sup> avertissement,
- 2<sup>ème</sup> avertissement non-respect répété du règlement intérieur.
- 3<sup>ème</sup> avertissement : fin de contrat de résidence

Je soussigné(e) .....reconnais avoir en ma possession un exemplaire du règlement intérieur et reconnais en avoir pris connaissance.

Fait à ..... Le .....

Le résidant

Pour la résidence

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents du résident mineur ou Tuteur : Qualité – nom - prénom